Les enjeux de la formation
Catégorie « BE »

Le permis BE permet de conduire un véhicule qui présente les 5 caractéristiques suivantes :

- Affecté au transport de personnes ou de marchandises
- PTAC : Poids total en charge du véhicule : poids maximal autorisé, c'est-à-dire poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.). Correspond à la masse maximale autorisée ou MMA. Information disponible sur le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule (rubrique F2) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- 9 places assises maximum (conducteur compris)
- PTAC : Poids total en charge du véhicule : poids maximal autorisé, c'est-à-dire poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.). Correspond à la masse maximale autorisée ou MMA. Information disponible sur le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule (rubrique F2) de la remorque supérieure à 750 kg sans dépasser 3 500 kg (ou semi-remorque)
- Somme des PTAC (voiture +remorque) supérieure à 4 250 kg.

Le permis BE ne doit pas être confondu avec l'extension du permis B signalé par la mention 96.

La mention 96 est nécessaire lorsque le PTAC : Poids total autorisé en charge de la remorque dépasse 750 kg et que la somme des PTAC : Poids total autorisé en charge (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg.

À savoir

Si vous avez un permis EB obtenu avant le 19 janvier 2013, vos droits acquis sont maintenus. La mention 79.06 est ajoutée sur votre permis pour vous permettre de tracter une remorque de plus de 3 500 kg de PTAC.

<u>Conditions et inscription</u>

Le candidat au permis E doit être :
- Être titulaire du permis B ;
- Être âgé d'au moins 18 ans.

Le candidat n'est plus soumis à une visite médicale.

<u>Les épreuves</u>

Avoir un code valable, moins de 5 ans.

Les enjeux de la formation
Catégorie « BE »

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de vérifier vos connaissances dans les matières suivantes :

- Code de la route
- Sécurité et signalisation routière
- Vérifications du véhicule avant le départ
- Attelage et dételage d'un ensemble
- Réalisation d'une manœuvre

L'épreuve HC comprend plusieurs exercices : tests de connaissance, interrogation orale, exercice de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir plus de 18 points, ne pas avoir de note éliminatoire et avoir un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 5 épreuves en circulation (CIR) pendant les 3 ans qui suivent la date de réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique (code).

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des itinéraires variés.

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité
- Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Résultats

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas oralement le résultat.

Le permis BE est valable 15 ans à compter de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.